

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 26 JANVIER 2023**

Nombre en exercice : 31
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 29

Convocation du 17.01.2023
Affichage du 17.01.2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes de Neuilly-sur-Eure suite à la convocation du 17.01.2023, affichée le dix-sept janvier 2023.

Etaient présents : M ANQUETIL Dominique, M BAILLIF Christian, M BLOTTIERE Philippe, M BOUTTIER Jean-Jacques, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M Du LAC Jean-Vincent, M DUGUET Christian, Mme EDOU Bernadette, Mme ENCELIN Elyane, M GUILLET Denis, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, Mme LEROY Céline, M LE SECQ Emmanuel, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POULLAIN Francine, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excuses : Mme BERGER Frédérique (donne pouvoir à M NAEL Jean-Marc), Mme BRAULT Roselyne (donne pouvoir à Mme LEROY Céline), Mme CHAMARET Stéphanie (donne pouvoir à M BOUTTIER Jean-Jacques), M DESCHAMPS Michel, M GUEUGNON Jean-Edouard (donne pouvoir à M MICHEL-FLANDIN Patrice), Mme RADIGUET Angéline (donne pouvoir à Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie), Mme REVET Evelyne (donne pouvoir à M LE SECQ Emmanuel), Mme SAUVANEIX Alexandra.

Assistait également : M. GRANGE Denis DGS, M. BRAMOULLE Bernard.

Monsieur Jean Marc NAEL est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2023.01.004

ELABORATION DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP) – SPR LONGNY AU PERCHE - DEMANDE DE FINANCEMENT DRAC

- Vu le code général des collectivités Territoriales,
- Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment l'article 28 pourtant sur les aires de mises en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP),
- Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au Patrimoine (Loi LCAP) et l'article 122 2^{ème} alinéa du II et l'article 114 du III (mesures transitoires),
- Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relative au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,
- Vu la délibération 2016-93 du conseil communautaire de la CdC du pays de Longny portant engagement de création de Site Patrimonial,
- Vu la délibération N°2018.01.016 du conseil communautaire des Hauts du Perche portant engagement de la 1^{ère} phase de délimitation de Site Patrimonial Remarquable,
- Vu la délibération n°MA-DEL-2022-017 de la commune de Longny les-Villages, portant approbation et validation du périmètre Site Patrimonial Remarquable (SPR),
- Vu la délibération n°2022.01.016 de la CdC des Hauts du Perche, portant approbation et validation du périmètre Site Patrimonial Remarquable (SPR),
- Vu l'arrêté du ministre en charge de la Culture portant classement du périmètre Site Patrimonial Remarquable (SPR) le site de Longny au Perche,

La première Phase de cette opération, visant à la justification et la délimitation du périmètre SPR, est arrivée à son terme.

Le SPR doit être annexé au PLUI, et une commission local spécifique sera en charge du suivi de sa mise en œuvre et de la réalisation du PVAP (Plan de Valorisation Architectural et Patrimonial) qui en découlera.

Il convient de solliciter aujourd'hui la DRAC afin de financer l'élaboration du PVAP qui sera défini et ainsi clore la démarche engagée depuis 2016.

Les premières estimations de ce travail d'élaboration du PVAP s'élèvent à 62 650 € HT soit 75 180 € TTC telles que présentés dans le devis transmis préalablement à la présente séance.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Subvention Etat DRAC (50 % du HT)	31 325 €
Reste à charge :	
- Fonds de concours Longny les Villages	15 662 €
- Autofinancement CdC	15 663 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins deux voix contre :

- **D'approuver le plan de financement tel que présenté,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC et à signer tous les documents y afférent.**

Pour extrait certifié conforme

*Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le
Et publication du*

**Le Président,
Emmanuel LE SECQ**

